

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRÊTÉ DCL/BCLI/2021- 30 du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle

ARTICLE 1 - CONSTITUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/n°2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Eure, est institué un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté de communes de Pont-Audemer et de la communauté de communes Val de Risle.

Les communes constituant la nouvelle intercommunalité sont :

Appeville-dit-Annebault - Authou - Bonneville-Aptot - Bouquelon - Brestot - Campigny - Colletot - Condé-sur-Risle - Corneville-sur-Risle - Ecaquelon - Freneuse-sur-Risle - Glos-sur-Risle - Illeville-sur-Montfort - Le Marais-Vernier - Le Perrey - Les Préaux - Manneville-sur-Risle - Montfort-sur-Risle - Pont-Audemer - Pont-Authou - Quillebeuf-sur-Seine - Rougemontiers - Routot - Saint-Mards-de-Blacarville - Saint-Philbert-sur-Risle - Saint-Samson-de-la-Roque - Saint-Symphorien - Selles - Thierville - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION ET SIÈGE SOCIAL

La dénomination de la nouvelle intercommunalité est « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE » (CCPAVR).

Le siège social de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle est fixé au 2 Place de Verdun, BP 429 - 27504 Pont-Audemer cedex.

La communauté est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COMPETENCES

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les domaines de compétences relevant des groupes suivants :

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

A.1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

A.2 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

A.3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A.4 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

A.5 - Collecte et traitement des déchets ménagers des ménages et déchets assimilés ; PLPDMA (plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés).

A.6 – Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.2 - Politique du logement et du cadre de vie

B.2 bis - En matière de politique de la ville : Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CISPD – conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Participation à des opérations de restructuration de centre-ville, de centre-bourg et/ou de recomposition du tissu urbain dans la mesure où ces espaces sont dans des dispositifs contractuels de politique de la ville, ou Agence Nationale de Rénovation Urbaine, ou autres dispositifs spécifiques de l'État

B.3 - Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire

B.4 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

B.5 - Action sociale d'intérêt communautaire

B.6 - Assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

B.7 - Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférents en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

C - COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 - Service aux collectivités

La Communauté de Communes pourra :

- exercer ou confier des prestations de service (exemples : SUM (service d'urbanisme mutualisé), fourrière animale),

- recevoir ou donner un mandat de maîtrise d'ouvrage

pour des collectivités membres, ou non membres de la communauté de Communes, de l'Etat.

C.2 - Mobilité

La CCPAVR est autorité organisatrice de la mobilité sur son périmètre.

C.3 - Santé

Conduite de l'opération de construction d'un Pôle intercommunal de santé libérale et ambulatoire

C.4 – Aménagement numérique

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- a. Couverture en haut débit
- b. Très haut débit

C.5 – Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

C.6 – Aide sociale

La Communauté de Communes rembourse le contingent d'aide sociale aux communes de :
Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle – Le Marais Vernier – Le Perrey - Pont-Audemer – Quillebeuf sur Seine - Saint-Mards de Blacarville – Saint Samson de la Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

C.7 – Contingent départemental d'incendie

La Communauté de Communes prend en charge le contingent départemental d'incendie sur les communes de :
Bouquelon - Campigny - Colletot - Corneville sur Risle - Les Préaux - Manneville sur Risle – Le Marais Vernier – Le Perrey - Pont-Audemer – Quillebeuf sur Seine - Saint-Mards de Blacarville – Saint Samson de la Roque - Saint-Symphorien - Selles - Tourville sur Pont-Audemer - Toutainville - Triqueville.

ARTICLE 4 - SYNDICAT MIXTE

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre des compétences qu'elle détient, adhérer à un ou plusieurs syndicats mixtes.



